

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1142

Artikel: Rendre l'expérimentation possible
Autor: Imhof, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011727>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

7 octobre 1993 – n° 1142
Hebdomadaire romand
Trentième année

Rendre l'expérimentation possible

La persistance du chômage, on le sent bien, fait sauter les schémas traditionnels. L'heure devrait donc être à la recherche de nouveaux modes de fonctionnement, de nouveaux rapports sociaux répondant certes aux demandes persistantes du patronat qui réclame davantage de souplesse de la part de l'Etat et des travailleurs, mais aussi à celles des hommes et des femmes appelés à faire fonctionner la machine.

Un des débats se porte régulièrement sur le coût de la main-d'œuvre et donc sur les salaires et les charges sociales versés par les employeurs. L'interrogation est pertinente, même si en Suisse, globalement, le coût du travail n'est pas toujours plus cher que dans d'autres nations riches et qu'il est impensable de descendre au niveau des pays qui nous concurrencent réellement sur ce terrain: ceux qui sont nouvellement industrialisés et contre lesquels ils serait injuste de dresser des barrières protectionnistes. Il ne faut d'ailleurs pas surestimer l'influence du coût de la main-d'œuvre dans les difficultés des entreprises: l'Allemagne et les Pays-Bas connaissent chez les Douze à la fois le coût du travail le plus élevé et le niveau de chômage le plus bas. A contrario, Espagne et Grande-Bretagne ont les salaires les moins chers et le taux de chômage le plus important de la Communauté...

Dans ce débat, il faut garder à l'esprit que la Suisse doit encore effectuer un rattrapage social: celui de l'assurance-maternité, voire du congé parental, dont l'absence est une particularité sur le Vieux Continent.

Parmi les tentatives de réponse à la complexité du système des prélèvements sociaux, la France va tester les «chèques-service» dans deux régions au moins pour encourager les emplois dits «de proximité» — mais le système pourrait s'étendre: l'employeur achète 150 francs pièce des bons qu'il remet à un salarié en paiement d'un travail. En échange, le salarié reçoit 120 francs, les 30 francs restants couvrant la protection sociale. D'autres voies sont bien sûr à rechercher et il appartient aux syndicats de les explorer, pour répondre aux revendications des patrons qui ont tendance à voir leur salut uniquement dans la réduction de

prestations dont ils assurent paritairement le financement.

Un autre revendication patronale est celle de la souplesse de leurs employés, d'une plus grande disponibilité dépassant largement le cadre de ce qui peut être réglé par les traditionnelles heures supplémentaires: les salariés doivent être disponibles la nuit pour rentabiliser les coûteuses machines par ailleurs destructrices d'emplois; ils doivent aussi adapter leurs horaires aux besoins de la production. Cette évolution est logique: elle est l'application à l'homme du principe des «flux tendus» ou «just in time», système de gestion sans stocks qui vise à diminuer les coûts annexes d'un produit. L'employé devient un agent de production que l'on utilise à plein rendement à peine un contrat signé et que l'on renvoie chez lui en période creuse; on ne peut on ne veut pas l'utiliser pour constituer des stocks.

Là aussi, l'expérience peut être tentée pour autant que la demande patronale corresponde à une disponibilité de travailleurs qui peuvent y trouver un avantage, temporaire ou durable, que ce soit par esprit non conventionnel ou par convenance. En France à nouveau, on expérimente: ici une entreprise a adopté l'horaire de 30 heures payées 34 — patrons et employés se partagent les «bénéfices» de la souplesse; la concertation a échoué ailleurs où les employés ont refusé d'entrer en matière. Un cadre doit être strictement défini et la souplesse peut s'inscrire dans un changement de l'unité de décompte de la durée du travail: en passant de la journée ou de la semaine à l'année, voire à la vie active, la question se pose différemment: à une période de travail selon des horaires atypiques pourrait succéder un congé-formation ou un congé parental, puis un emploi organisé de manière plus conventionnelle. Les problèmes pratiques ne doivent certes pas être sous-évalués: la présence d'enfants est difficilement conciliable avec l'irrégularité, les trajets pendulaires sont proportionnellement plus lourds si la durée de la journée de travail diminue, une plus grande mobilité professionnelle peut être nécessaire pour que le travailleur se

●●●

L'échec de la motion

Christiane Brunner

Christiane Brunner proposait que l'assurance-chômage prenne en charge le salaire d'une personne en formation qui serait remplacée par un chômeur. Refus d'entrée en matière: la droite craint de voir s'instaurer un nouveau droit.

(ag) En théorie l'idée n'est pas contestée: la formation est un des moyens de lutter contre le chômage. Il faut éviter que se crée un prolétariat sans qualification professionnelle, marginalisé, candidat au chômage de longue durée. De surcroît, il existe des titres qui ne débouchent pas sur une activité économique, des diplômés sans droit d'entrée; ils exigent eux aussi un complément, une réorientation.

La formation a, en théorie, la vertu d'accorder sur un même objectif les sensibilités de gauche et de droite. A gauche, on prise toute élévation du niveau de compétence: au-delà du savoir-faire professionnel, le statut social du travailleur est renforcé. A droite, on apprécie la plus grande mobilité, la meilleure adéquation, sur le marché du travail, entre l'offre et la demande.

Bref, apparemment un sujet de consensus.

Christiane Brunner avait, par voie de motion, présenté une variante de ce souci, que l'on pouvait croire général, de meilleure qualifica-

tion. A la mise en équation simple «lutte contre le chômage = formation», elle ajoutait une donnée supplémentaire: celle du perfectionnement professionnel des travailleurs disposant d'un emploi et qui pourraient obtenir dans ce but un congé de longue durée (un an). Un chômeur serait engagé pour pallier l'absence du bénéficiaire du congé. L'assurance-chômage au lieu de payer une indemnité, stérile du point de vue économique et social, paierait un salaire; le perfectionnement ne coûterait pas à l'entreprise le coût du remplacement.

Cette proposition est proche de celle que j'ai développée sur le congé en cours d'emploi (DP n° 1125). C'est l'idée du coup double. Offrir un gain de liberté à ceux qui travaillent; offrir une chance de réinsertion à ceux qui ne travaillent pas.

La motion a donc été balayée par le Conseil national.

Le sens d'un refus

Ce refus primaire, celui d'étudier une suggestion pertinente, a deux significations.

D'abord, la peur de l'expérimentation. La motion Brunner aurait signifié simplement dans la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, une rédaction souple de l'actuel article 72. Il n'aurait évidemment pas réglé un droit automatique au congé, géré administrativement, mais ouvert un champ d'action aux partenaires sociaux.

Ce qui frappe, c'est que la droite qui ne cesse de parler d'innovation, dont les chefs d'entreprise auraient seuls le secret, se bloque quand la proposition dérange son confort mental. Elle est conservatrice, parée des plumes de l'audace déréglémentaire. Il appartient aux syndicats de corriger cette image, de reprendre l'initiative. Cela signifie que le refus du Conseil national ne clôt pas le dossier.

La raison plus profonde du refus est que le patronat ne veut pas qu'à l'occasion des correctifs du chômage se mette en place une politique sociale élargie. L'idée simple de faire bénéficier les actifs de congé d'un type nouveau pour libérer des cases qu'occuperaient des chômeurs transforme le traitement du chômage en instrument d'une nouvelle société. Ce progrès aurait un prix, celui du financement de l'assurance-chômage à haut niveau. Cette charge permanente est rejetée par principe.

Il faut donc s'attendre à un refus déterminé de toute hausse des cotisations à l'assurance-chômage. Sous l'enjeu financier, un enjeu de société. ■

●●●

trouve dans une entreprise dont l'organisation correspond à ses besoins du moment. Or les patrons se contentent de revendiquer de la souplesse sans faire l'inventaire des problèmes nouveaux qu'elle créerait et qu'ils comptent mettre à charge de la collectivité. Dans ce contexte, les syndicats ont un rôle à jouer, qui est d'effectuer leur propre analyse, de formuler leurs propositions de changements et de définir le cadre dans lequel ils peuvent se concrétiser, à petite ou à grande échelle.

L'Etat est aussi un acteur sans lequel rien de sérieux ne peut se faire: son rôle est de rendre l'expérimentation possible, de faire qu'en marge du régime en place des cellules originales puissent vivre le temps d'une expérience: cela fonctionne pour la réforme de l'assurance-maladie où, sur une échelle réduite, des systèmes interdits par la loi peuvent exister en parallèle. Hélas, les lourdeurs suisses réapparaissent rapidement: le Conseil national n'a-t-il pas, la semaine dernière, refusé la motion de Christiane Brunner (*lire ci-dessus*) ?

Pour l'instant, c'est le patronat qui tient le rôle apparemment le plus dynamique, parce qu'il propose des changements... L'Etat et les syndicats, à quelques exceptions près, peinent à trouver de nouvelles marques.

COÛT DU TRAVAIL ET EMPLOI

	coût de la main-d'œuvre	taux de chômage
Allemagne	125	5.6
Pays-Bas	106	8
France	100	10.8
Italie	84	10.9
Gr.-Bretagne	62	11.4
Espagne	62	21.5

Etat juin 1993.

Coût de la main-d'œuvre dans l'industrie, en indice, France = 100.